



Distr.
GÉNÉRALE

IDB.24/23
25 mai 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Conseil du développement industriel

Vingt-quatrième session
Vienne, 19-22 juin 2001

LISTE DES ÉTATS FIGURANT À L'ANNEXE I DE L'ACTE CONSTITUTIF DE L'ONUDI

Note du Secrétariat

1. On trouvera ci-après les listes d'États insérées par le Dépositaire dans l'Annexe I à l'Acte constitutif de l'ONUDI, publiées sous la cote UNIDO/GC.1/3. Conformément à l'Annexe I de l'Acte constitutif, les listes d'États à insérer dans cette annexe par le Dépositaire (le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies) sont celles qui ont été établies par l'Assemblée générale des Nations Unies aux fins du paragraphe 4 de la section II de sa résolution 2152 (XXI) et qui étaient valables à la date de l'entrée en vigueur de l'Acte constitutif, c'est-à-dire le 21 juin 1985.

2. Au 25 mai 2001, 169 États étaient Membres de l'ONUDI. Parmi eux, 167 figurent sur les listes d'États à insérer par le Dépositaire à l'Annexe I de l'Acte constitutif (voir au verso). Les 2 États énumérés ci-après, qui sont devenus Membres de l'ONUDI, ne figurent encore sur aucune de ces listes:

État	Date d'adhésion
Tadjikistan	9 juin 1993
Turkménistan	16 février 1995

Conformément au paragraphe 1 de l'Annexe I de l'Acte constitutif, si un État qui n'est pas visé dans l'une quelconque des listes devient Membre de l'ONUDI, la Conférence générale décide, après des consultations appropriées, sur laquelle de ces listes ledit pays doit être inscrit. La question sera donc portée à l'attention de la Conférence pour examen à sa neuvième session.

3. La présente note remplace le document IDB.23/17/Rev.1.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

A. États figurant dans la liste A du document UNIDO/GC.1/3

Afghanistan	Gabon	Maldives	République populaire démocratique de Corée
Afrique du Sud	Gambie	Mali	République-Unie de Tanzanie
Algérie	Ghana	Maroc	Rwanda
Angola	Guinée	Mauritanie	Sao Tomé-et-Principe
Arabie saoudite	Guinée-Bissau	Mongolie	Sénégal
Bahreïn	Guinée équatoriale	Mozambique	Seychelles
Bangladesh	Inde	Myanmar	Sierra Leone
Bénin	Indonésie	Namibie	Somalie
Bhoutan	Iran (République islamique d')	Népal	Soudan
Botswana	Iraq	Nigeria	Sri Lanka
Burkina Faso	Israël	Oman	Swaziland
Burundi	Jamahiriya arabe libyenne	Ouganda	Tchad
Cambodge	Jordanie	Ouzbékistan	Thaïlande
Cameroun	Kazakhstan	Pakistan	Togo
Cap-Vert	Kenya	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Tonga
Chine	Kirghizistan	Philippines	Tunisie
Comores	Koweït	Qatar	Vanuatu
Congo	Lesotho	République arabe syrienne	Viet Nam
Côte d'Ivoire	Liban	République centrafricaine	Yémen
Djibouti	Libéria	République de Corée	Yougoslavie
Égypte	Madagascar	République démocratique du Congo	Zambie
Émirats arabes unis	Malaisie	République démocratique populaire lao	Zimbabwe
Érythrée	Malawi		
Éthiopie			
Fidji			

B. États figurant dans la liste B du document UNIDO/GC.1/3

Allemagne	Finlande	Luxembourg	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Autriche	France	Malte	Suède
Belgique	Grèce	Norvège	Suisse
Chypre	Irlande	Nouvelle-Zélande	Turquie
Danemark	Italie	Pays-Bas	
Espagne	Japon	Portugal	

C. États figurant dans la liste C du document UNIDO/GC.1/3

Argentine	Cuba	Honduras	Sainte-Lucie
Bahamas	Dominique	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Barbade	El Salvador	Mexique	Saint-Vincent- et-les Grenadines
Belize	Équateur	Nicaragua	Suriname
Bolivie	Grenade	Panama	Trinité-et-Tobago
Brésil	Guatemala	Paraguay	Uruguay
Chili	Guyana	Pérou	Venezuela
Colombie	Haïti	République dominicaine	
Costa Rica			

D. États figurant dans la liste D du document UNIDO/GC.1/3

Albanie	Bulgarie	Géorgie	République tchèque
Arménie	Croatie	Hongrie	Roumanie
Azerbaïdjan	ex-République yougoslave	Lituanie	Slovaquie
Bélarus	de Macédoine	Pologne	Slovénie
Bosnie-Herzégovine	Fédération de Russie	République de Moldova	Ukraine